

DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE**

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) GOLAZ Jessica, Secrétaire de "La Balme en Fêtes"

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) Place des anciens Combattants

du 20/06/23 de 17 h à 23 h au 17 de 17 h à 23 h (3),  
à l'occasion (4) de la Fête de la Musique

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 7/03/23

Signature :



**- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-027.ADM**  
8.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

(1) M. Madame GOLAZ Jessica, Secrétaire de "La Balme en Fêtes"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

sur mardi 20 juin 2023 de 17h à 23h,  
à l'occasion (3) de la Fête de la musique,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 7 mars 2023  
Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 10/03/2023